

Image not found or type unknown



Site en ".fr" pour société à l'étranger ?

Par **Benny75**, le **03/08/2021** à **19:15**

Bonjour à tous les experts présents ici,

Quelqu'un peut-il me dire si j'ai le droit d'avoir un site en « .fr » si ma société est basée à l'étranger, notamment en UE ou en Angleterre ?

Et si oui, est-ce que l'Etat français à un droit de regard sur les activités du site en .fr ?

Merci par avance pour vos réponses éclairées,

Cordialement,

Benoit

Par **Marck.ESP**, le **03/08/2021** à **19:33**

Bonsoir

Peu d'importance, cela va avoir un impact sur votre référencement, sur votre position sur les moteurs de recherches et cela va également avoir un impact sur votre image.

.fr est souvent synonyme de sérieux.

""est-ce que l'Etat français à un droit de regard sur les activités du site en .fr ?""

Question étrange, que voulez vous proposer par ce site ?

Par **P.M.**, le **03/08/2021** à **19:56**

Bonjour,

L'Etat français a un droit de regard déjà pour savoir si le site répond à la législation française et comporte les mentions obligatoires....

Par **Benny75**, le **03/08/2021** à **20:08**

Merci Mark et PM pour vos réponses.

Je vais proposer en tant qu'écrivain public des services administratifs comme la sollicitation d'un service social, la demande d'une remise de pénalités, la recherche d'une subvention.

Ma question sur l'Etat était : peut-il me reprocher d'être à l'étranger et d'y payer mes impôts, malgré un .fr pour mon site ?

Cordialement,

Benoit

Par **P.M.**, le **03/08/2021** à **20:34**

Je pense qu'un véritable spécialiste de la fiscalisation pourra vous répondre mais le principe est que les bénéfices sont imposés en France lorsque la source de l'activité habituelle s'y exerce...

Par **Benny75**, le **03/08/2021** à **20:36**

Merci, PM :-)